

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

19 MAI 2026

PROJET DE MOTION

**déposé en conclusion de l'interpellation de M. Hazée à M. Desquesnes, Ministre du Territoire,
des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur la hausse programmée
jusqu'à 40 pour cent des tarifs pratiqués par le TEC**

par

Mme Hanus et M. Lefèbvre

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de M. Hazée à M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur la hausse programmée jusqu'à 40 pour cent des tarifs pratiqués par le TEC

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu l'interpellation de M. Hazée à M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur la hausse programmée jusqu'à 40 pour cent des tarifs pratiqués par le TEC ;

- A. Vu le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne ;
- B. Considérant que le 13 mai 2026, le Conseil d'administration a approuvé l'avenant au contrat de service public de l'Opérateur de transport de Wallonie (OTW) ;
- C. Considérant qu'en l'état, la mise en oeuvre de cet avenant entraînera une hausse tarifaire ;
- D. Considérant que la mise en oeuvre de cet avenant entraînera un recul démocratique dans le contrôle de l'organisation du transport public ;
- E. Considérant qu'en fonction des informations disponibles, cette augmentation pourrait aller jusqu'à 40 % ;
- F. Considérant que le transport public constitue un service public essentiel, garant du droit à la mobilité et de l'accès à l'emploi, à l'enseignement, aux soins, aux services publics, à la culture et à la vie sociale ;
- G. Considérant que le transport public est un levier de lutte contre les inégalités sociales et territoriales, en particulier pour les jeunes, les familles, les travailleurs précaires, les demandeurs d'emploi, les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite et les habitants des zones rurales ;
- H. Considérant que la Wallonie doit renforcer l'attractivité des transports en commun afin de soutenir le report modal, réduire la dépendance à la voiture individuelle et atteindre ses objectifs climatiques ;
- I. Considérant que l'augmentation des tarifs des bus risque de pénaliser directement les usagers réguliers et les publics captifs du transport public ;
- J. Considérant que les tarifs du TEC ne peuvent pas devenir une variable d'ajustement budgétaire destinée à compenser les difficultés financières de l'OTW ou à atteindre un objectif de taux de couverture des recettes ;

- K. Considérant que les abonnements à 1 euro par mois pour les publics cibles constituent une mesure sociale importante, favorisant l'accès concret à la mobilité ;
- L. Considérant qu'une simplification de la grille tarifaire peut être utile si elle améliore la lisibilité pour les usagers mais qu'elle ne peut en aucun cas servir de prétexte à une hausse directe ou indirecte des tarifs ;
- M. Considérant la nécessité d'investir dans le transport public, la qualité de service, la fréquence, la ponctualité, l'accessibilité, l'information des voyageurs, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Demande au Gouvernement wallon,

1. de renoncer à toute hausse des tarifs des bus du TEC ;
2. de garantir le maintien des abonnements du TEC à 1 euro par mois pour les publics cibles ;
3. de s'assurer que toute simplification de la grille tarifaire du TEC se fasse sans hausse directe ou indirecte pour les usagers ;
4. de réaliser et de transmettre au Parlement une étude d'impact social préalable à toute réforme tarifaire du TEC, identifiant les effets par catégorie d'usagers, niveau de revenu, âge, fréquence d'utilisation et zone géographique ;
5. de garantir que les tarifs du TEC ne soient pas utilisés comme variable d'ajustement budgétaire pour atteindre les objectifs financiers fixés à l'Opérateur de transport de Wallonie (OTW) ;
6. de renforcer les investissements dans le transport public afin d'améliorer l'offre, la fréquence, la ponctualité, les correspondances, l'accessibilité et la qualité du service ;
7. de revoir l'avenant au contrat de service public de l'Opérateur de transport de Wallonie (OTW) afin qu'il respecte les principes de contrôle parlementaire démocratique, d'accessibilité financière, d'ancrage public, de solidarité, de justice sociale et de défense du service public.

M. HANUS

B. LEFÈBVRE